

E 22/1665

*Der schweizerische Gesandte in Rom, G. B. Pioda,  
an den Bundespräsidenten und Vorsteher des Politischen Departements,  
B. Hammer*

B Très-confidentielle

Rome, 12 mars 1879

Comme je vous l'avais promis dans mon rapport du 7 février<sup>1</sup> et conformément au désir exprimé dans votre office du 19<sup>2</sup>, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des informations<sup>3</sup> provenant de la même source à laquelle ont été puisées les précédentes et concernant le projet de l'érection d'un évêché dans le Canton du Tessin.

Ces informations sont confirmées par une correspondance du 3 c<sup>t</sup>. du Tessin que vous pourrez lire dans le N 56 de la «Voce della Verità» du 8 c<sup>t</sup>. que je vous adresse sous bande.<sup>4</sup> A en juger par certaines inexactitudes à propos de nos lois et institutions, il paraît que l'auteur de cette lettre est un de ces ecclésiastiques étrangers qui aban-

---

1. *Nr. 155.*

2. *Nicht abgedruckt.*

3. *Als Annex abgedruckt.*

4. *Nicht ermittelt.*



donnent l'Italie pour se fixer dans le Tessin sous les auspices de la politique cléricale inaugurée par le Gouvernement.

Je me réserve de vous envoyer un autre jour un rapport sur la marche générale de la politique ecclésiastique suivie depuis l'avènement de Léon XIII.

#### ANNEX

##### *Memorandum des schweizerischen Gesandten in Rom, G. B. Pioda*

Rom, 12. März 1879

Il paraît que le Pape recevra, aux environs de Pâques, une députation d'ecclésiastiques et de laïques tessinois lui apportant une pétition du clergé et des fidèles en faveur de la création d'un évêché dans le canton.

D'après ce passage d'une vraie ou prétendue lettre du Tessin à la *Voce*, le siège de cet évêché serait fixé à Locarno.

Les promoteurs de cette pétition en ont manipulé une autre, dans le même sens, au Conseil Fédéral, et il est probable que celle-ci sera présentée avant celle-là, afin de ne pas trop froisser le gouvernement fédéral en ayant l'air de ne requérir son concours qu'après celui du St. Siège<sup>5</sup>, et sans doute aussi afin que le Pape puisse se régler, dans sa réponse, sur celle de ce gouvernement.

Au Vatican, on semble compter sur l'acquiescement du Conseil Fédéral, la création d'un évêché dans le Tessin ne pouvant que fortifier, dans le canton, le sentiment de l'autonomie et de l'indépendance, et contrecarrer les velléités d'annexion dont l'Italie pourrait être animée un jour ou l'autre.

La séparation des biens de la mense épiscopale entre le Tessin et les diocèses de Côme et de Milan a été opérée par la convention italo-suisse du 30 Novembre 1862<sup>6</sup>. Si la partie de cette mense qui est afférente au canton était reconnue, comme c'est probable, insuffisante, le gouvernement cantonal et les fidèles la compléteraient par des dotations, fondations, offrandes, ou autrement.

Le Pape demandera aussi, selon l'usage, que l'on pourvoie à la création et à l'entretien d'un chapitre et d'un séminaire.

En principe, le St. Siège ne s'opposerait *peut-être* pas à ce que, à défaut de biens immeubles, l'évêque, le chapitre et le séminaire soient nantis de titres de rente, ou même, comme en France, payés par le gouvernement local: mais *alors* il *exigerait* des précautions minutieuses contre la mauvaise volonté dont les libéraux pourraient se trouver animés s'ils revenaient au pouvoir.

Resterait, en outre, à décider de quelle façon l'évêque serait élu: si par le Pape, sur la présentation d'une liste de noms composée par le chapitre, comme le prescrit le droit commun ecclésiastique, ou si par le gouvernement cantonal, comme cela se pratique dans le Canton du Valais.

Donc, ni *Vicario Apostolico*, ni (à plus forte raison, puisque l'arrêté du 22 juillet 1859<sup>7</sup> abolit toute juridiction épiscopale étrangère sur le territoire suisse) *Vicario Foraneo*, c'est à dire délégué des ordinaires de Milan et de Côme, résidant dans le Tessin avec ou sans caractère épiscopal: mais un évêque.

On prévoit néanmoins que l'affaire traînera encore *beaucoup* en longueur.

5. Vgl. das Schreiben des Tessiner Staatsrats vom 12. 3. 1879, das den Bundesrat aufforderte: [...] dar luogo, senza vitando, alla ripresa delle trattative per la regolarizzazione della questione diocesana nel Cantone Ticino, e ciò preferibilmente nel senso della istituzione d'un Vescovado speciale. [...] (E 22/1665).

6. AS 1860—1863, VII, S. 609—631.

7. AS 1857—1860, VI, S. 300 f.